

Organisation de la sélection des équidés en France

La gestion des équidés a longtemps été très étatique. Ce système a permis la sauvegarde voire l'amélioration génétique d'une partie des races d'équidés, notamment lorsque les effectifs avaient fortement régressé suite à la mécanisation. Ce rôle de sélection, longtemps confié au service des haras du ministère de l'agriculture, est maintenant directement du ressort des associations nationales de race agréées.

par [Sophie DANVY](#) - [Margot SABBAGH](#) - | 08.07.2013 |



Niveau de technicité :



Les organismes intervenant dans la sélection

Plusieurs organismes interviennent dans la sélection des équidés. D'une part ceux qui réglementent la partie élevage et d'autre part ceux qui gèrent les compétitions équestres et les courses. En effet, la sélection porte principalement sur une indexation issue des performances, mais également sur une caractérisation des animaux (morphologique, etc.).

Les organismes d'élevage

Actuellement, plus de 50 races sont officiellement agréées par le ministère de l'agriculture. L'arrêté du 3 avril 2002 fixe les conditions d'agrément des associations de race. Ainsi, le ministre de l'agriculture peut agréer un organisme en vue de :

- Concourir à la définition de la politique d'amélioration génétique et de la sélection au sein du stud-book concerné
- Assurer l'amélioration génétique et la sélection au sein de ce stud-book

Entre autre, les associations participent à l'élaboration et l'application des règlements de stud-books, qui fixent les conditions d'utilisation des reproducteurs.

Les organismes gérant l'utilisation

Cette mission est confiée aux organismes suivants qui font évoluer en particulier la réglementation des compétitions équestres et le code des courses et permet ainsi une harmonisation des épreuves organisées :

- **France Galop** (qui gère également le stud-book des chevaux Pur Sang) pour les courses au galop plat et obstacles.
- La **Société d'Encouragement du Cheval Français** (SECF, qui gère le stud-book du trotteur français) pour les courses au trot.
- La **Société Hippique Française** (SHF) organise plus particulièrement les compétitions sportives des jeunes chevaux et, depuis 2006, celles des jeunes poneys.
- La **Société Française des Equidés de Travail** (SFET). Société-mère des races de chevaux de Trait, des Anes des Mulets et des Chevaux de Territoire.
- La **Fédération Française d'Équitation** (FFE) réglemente les compétitions équestres des chevaux et des poneys pour les performances sportives.

La gestion des données indispensables à la sélection

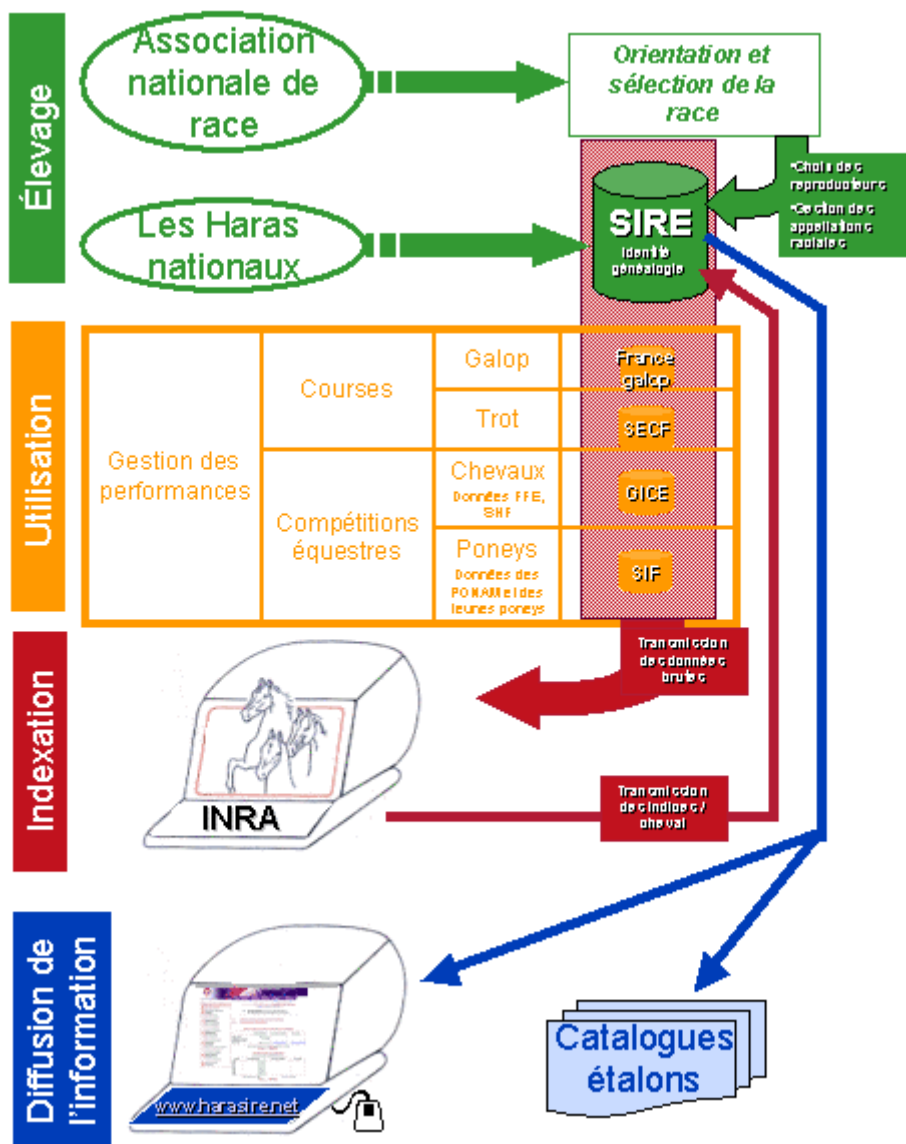
Afin d'avoir un schéma de sélection efficace, l'**identification** est indispensable et est gérée par l'**Ifce**.

L'enregistrement et l'utilisation des données sur l'identification, la certification des origines et les performances sont la base du calcul des indices :



- L'identification et la certification des origines sont du ressort de l'Ifce grâce à la base de données SIRE (Système d'Information Relatif aux Équidés). Le SIRE gère l'immatriculation de tous les équidés présents sur le territoire français, leur éventuelle appellation raciale et, le cas échéant, les origines.
- Les performances sont gérées par les bases de données des organismes habilités à l'organisation des courses et des compétitions équestres :
 - France Galop et la SECF ont leur base de données.
 - GICE (Gestion Informatique des Compétitions Équestres) est la base de données des épreuves chevaux de la FFE et de la SHF.
 - SIF (Système Informatique Fédéral) est celle des épreuves poneys de la FFE.
- L'ensemble de ces données sont analysées et traitées par l'INRA pour aboutir à une synthèse sous forme d'indices, facilement utilisables par les éleveurs et utilisateurs.

La circulation de l'information



En savoir plus sur nos auteurs

- **Sophie DANVY** Ingénieur de développement Ifce
- **Margot SABBAGH** Ingénieur de développement Ifce

